

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-732/08/BC

**■ Opération Métro - Marché n°06/178 - Equipements d'exploitation courants faibles - signalisation Timone-Fourragère, passé avec la société COLAS RAIL -
Approbation de l'avenant n°3
DGMT 08/1960/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille implique la réalisation des systèmes d'exploitation courants faibles de l'extension du réseau de La Timone à La Fourragère, des renouvellements partiels ou complets associés, ainsi que de l'équipement complet du nouveau Poste de Commande Centralisée.

Par délibération n° TRA 4/881/BC du 18 novembre 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM autorisait le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif aux équipements au sol de signalisation ferroviaire du prolongement La Timone – La Fourragère.

Le marché porte sur les études, la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service des équipements au sol de signalisation ferroviaire du prolongement.

Ces équipements doivent avoir, avec les équipements existants, un niveau de compatibilité tel qu'il doit permettre l'exploitation du prolongement de façon strictement identique à celle des lignes 1 et 2 actuelles.

Ces équipements permettent notamment la détection des trains, l'injection sur les voies de consignes de vitesse qui seront captées par les trains, les différentes manœuvres des trains réalisées au moyen d'itinéraires commandés depuis le CSR ou à pied d'oeuvre, l'arrêt programmé en station, le contrôle de franchissement de feu rouge, l'ouverture automatique des portes.

Le marché a été attribué à la société SPIE RAIL pour un montant global de 4 446 639.19 € HT soit 5 318 180.47 € TTC, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, dont 4 389 451.69 € HT, soit 5 249 784.22 € TTC, au titre de la tranche ferme, et 57 187.50 € HT soit 68 396.25 € TTC au titre de la tranche conditionnelle.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération n°TRA 7/935/BC du 24 novembre 2006 et notifié au titulaire le 4 janvier 2007 sous le n° 06/178.

Par certificat administratif en date du 26 septembre 2007 était acté le changement de dénomination sociale de l'entreprise titulaire, SPIE RAIL devenant COLAS RAIL.

Par délibération n°TRA 006-1097/07/BC du 17 décembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait l'avenant n°1 au marché n°06/178 ayant pour objet d'intégrer une prestation supplémentaire relative à l'évaluation de la sécurité des équipements de signalisation ferroviaire par un Organisme Qualifié et Agréé (EOQA). Cet avenant, d'un montant de 45 030.00 € HT soit 53 855.88 € TTC, portait le montant de la tranche ferme à 4 434 481,69 € HT, soit 5 303 640.10 € TTC.

Par délibération n°FCT 006-345/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM approuvait l'avenant n°2 de transfert ayant pour objet d'acter le changement de titulaire du marché suite à l'opération de fusion absorption entre les sociétés COLAS RAIL et SECO RAIL, cette dernière ayant par ailleurs adopté, simultanément à la fusion, la dénomination sociale de COLAS RAIL.

Depuis le début de la réalisation du marché, est apparue la nécessité d'harmoniser les dates de mise en service du prolongement (phase 2) à la date prévisionnelle du 9 décembre 2009. Ce report impacte le délai partiel DF du marché, la date au plus tard d'affermissement de la tranche conditionnelle et le délai global du marché.

Les modifications précitées nécessitent d'être intégrées dans le cadre du présent avenant sans incidence financière.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 4/881/BC du 18 novembre 2005 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux équipements au sol de signalisation ferroviaire du prolongement La Timone – La Fourragère.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/935/B du 24 novembre 2006 approuvant le marché correspondant passé avec la société Spie Rail ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 006-1097/07/BC du 17 décembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché 06/178 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° FCT 006-345/08/BC du 28 juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au marché 06/178
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 001-585/08/CC du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les modifications de délais impactant le marché 06/178 suite à la mise en cohérence, entre marchés, de la date de mise en service du prolongement de la ligne 1 de métro, nécessitent d'être intégrées dans le cadre d'un avenant sans incidence financière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du Métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°3 au marché n°06/178, sans incidence financière, ayant pour objet de prendre en compte les modifications de délais consécutifs à la mise en cohérence entre marchés, de la date de mise en service du prolongement de la ligne 1 du Métro.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI